

Formulaire n° SEF96 (révisé le 9 juillet 2012)
SEF n° 96 Avenant de responsabilité contractuelle

Applicable à la police des non-proPRIÉtaires – S.P.F. n° 6 (à annexer uniquement à une police des non-proPRIÉtaires S.P.F.n°6)

Il est convenu que l'exclusion 2.c. de l'Article A Nature et étendue de l'assurance de la police, tel qu'indiqué dans S.P.F.n°6 auquel est annexé le présent avenant est modifiée comme suit :

- (c) Pour toute responsabilité volontairement assumée par une personne assurée par la présente police en vertu de tout contrat ou toute entente autre que ceux énoncés ci-dessous :

Tous les contrats écrits, y compris toute entente écrite assumant la responsabilité d'autres personnes, sauf :

- (1) Tout contrat ou toute entente assumant la responsabilité civile du propriétaire de l'automobile; et
- (2) Tout contrat ou toute entente où l'assuré a assumé la responsabilité pour la négligence de l'indemnité.

Le contenu du présent document ne doit en aucun cas, modifier ou élargir toute clause ou disposition de la police, à l'exception de ce qui est stipulé ci-dessus.

SPECIMEN